Les LOGES en JOSAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° CM-2024-058
Séance du 7 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Révision de l'attribution de compensation 2024 liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale.

Nombre de conseillers

En exercice	: 18
Présents	: 12
Représentés	: 05
Absents excusés	: 01
Votants	: 17

Date de la convocation : 31 octobre 2024.
Date d'affichage de la convocation : 31 octobre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 octobre 2024 dont le public a été informé par voie d'affichage le 31 octobre 2024 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Audrey COURTOIS – Sarah ANDRÉ –Odile CONROY – Nicole MARCHAIS – Arlette PEYTOUR – Kahina ANDRADE – MM Olivier LUCAS – Georges GÉRAULT – Sébastien MÉRIAUX – Gérald TOWNSEND.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
MME Lyse-Marie CLISSON **ayant donné pouvoir à** M Gérald TOWNSEND.
M Jean-Côme RIVIÈRE **ayant donné pouvoir à** MME Caroline DOUCERAIN.
M Paul-Etienne LEGRAIS **ayant donné pouvoir à** M Sébastien MÉRIAUX.
M Franck GUGLIELMAZZI **ayant donné pouvoir à** MME Audrey COURTOIS.
M Pierre-Yves PARISELLE **ayant donné pouvoir à** MME Odile CONROY.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :
M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
MME Sylvie PERRAUD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
La liste des délibérations a été affichée en mairie le 8 novembre 2024 et publiée sur le site internet de la mairie le 12 novembre 2024.
Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/11/2024
Application agréée E-legalite.com
093_DE-078-217803436-20241107-CM_2024_058

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

VU la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

VU la décision n°dB.2024.045 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 19 septembre 2024 relative aux modalités de calcul du retour incitatif 2024 de la communauté d'agglomération et aux montants arrêtés par commune ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) évaluant les derniers transferts de charges en date du 5 juin 2018 pour Les Loges-en-Josas,

VU la délibération n°D.2024.10.2 du Conseil communautaire de l'agglomération de Versailles Grand Parc du 1er octobre 2024 relative à la révision libre des attributions de compensation des communes de Châteaufort, Les Loges-en-Josas, Rennemoulin et Toussus-le-Noble pour l'exercice 2024 lié au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

VU le budget principal, en recettes de fonctionnement, chapitre 73 : « impôts et taxes », nature 73211 « attributions de compensation »,

---

- **Révision de l'attribution de compensation 2024 liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale**

Le Bureau communautaire du 19 septembre 2024 a voté les montants par commune du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2024.

Les Loges-en-Josas bénéficie d'un retour financier de la communauté d'agglomération de 285 525 € versés sous forme :

- d'une augmentation de son attribution de compensation pour 200 000 €,
- d'un fonds de concours d'investissement pour 85 525 €.

Le versement du retour incitatif sous forme de l'augmentation de l'attribution de compensation est réservé aux communes de moins de 2 000 habitants et limité à 200 000 €.

Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a voté le 1er octobre 2024 la révision de l'attribution de compensation des Loges en Josas pour l'exercice 2024 :

	AC au 01/01/2024 voté le 03/10/2023	Majoration exceptionnelle liée au retour incitatif 2024	AC révisée pour 2024 uniquement
Les Loges-en-Josas	486 601,00 €	200 000,00 €	686 601,00 €

- **Rappel du dispositif règlementaire des attributions de compensation**

Lors de l'entrée d'une commune dans une communauté d'agglomération, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts susvisé prévoit la fixation d'un montant initial d'attribution de compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et le coût des compétences transférées à l'intercommunalité. L'évaluation du coût des compétences transférées est assurée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), dont le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant que le Conseil communautaire n'arrête le montant définitif de l'attribution de compensation (AC). Le montant de l'AC est alors figé.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803436-20241107-CM_2024_058

Il peut être révisé :

- en cas de nouveau transfert de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,
- librement, avec accord entre la communauté d'agglomération et les communes membres intéressées sur le montant de l'AC.

La révision libre du montant de l'AC (à la hausse ou à la baisse) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLETC dans son rapport.

Il est nécessaire que le Conseil municipal approuve la révision de son attribution de compensation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1) **D'APPROUVER** la révision libre de l'attribution de compensation des Loges en Josas visant à augmenter le montant 2024 du montant du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2024 voté par le Bureau communautaire du 19 septembre 2024, dans la limite de 200 000 €, soit :+ 200 000 €,
2) que le montant de l'attribution de compensation 2024 est dans le tableau ci-dessous

	AC au 01/01/2024 voté le 03/10/2023	**Majoration exceptionnelle liée au retour incitatif 2024**	**AC révisée pour 2024 uniquement**
Les Loges-en-Josas	486 601,00 €	200 000,00 €	686 601,00 €

3) que le montant de l'attribution de compensation 2025 est dans le tableau ci-dessous :

	AC au 01/01/2025
Les Loges-en-Josas	486 601,00 €

DIT que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la règlementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 17
POUR : 17
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

REÇU EN PREFECTURE
le 08/11/2024
Application agréée E-legalite.com
078-217800436-20241107-CM_2024_058

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 8 novembre 2024.

Le Secrétaire de séance,

Sylvie PERRAUD

Le Maire,

MAIRIE des LOGES-en-JOSAS (Yvelines)

Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE
le 08/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803436-20241107-CM_2024_058